CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Collectivité :

Détermination des Lignes Directrices de Gestion

Références :

- Code général de la fonction publique articles L. 413-1, L.413-3, L ;413-5 et L. 413-6
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (articles 13 à 20)

Principe :

Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elles définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial compétent. Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Une révision est possible en tout ou partie en cours de période.

COLLECTIVITÉ :

Adresse courriel .....

Nombre d'habitants

Nombre d'agents titulaires : - Nombre d'agents Contractuels :

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

MODALITÉS D'APPLICATION ENVISAGÉES

➢ S'agit-il d'une demande initiale	☑ Oui	❒ Non
➢ S'agit-il d'une révision	❑ Oui	☑ Non

OBSERVATIONS

Projet de ligne directive de gestion

……

……

……

……

DÉTERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :

Signature

Le Président,

Xavier ELBAZ

PIÈCES À FOURNIR

☐ **Projet de lignes directrices de gestion**

À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÈMENTS APRÉS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU ……/……./……

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DÉFAVORABLE